



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2025_006
Du 17 décembre 2024

**Portant sur la réglementation de la circulation
des véhicules ainsi qu'une autorisation
d'occupation du domaine public**

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **13 décembre 2024** par **l'entreprise**

, portant sur
une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la réglementation de la circulation des véhicules sur la Place de la Liberté
32100 CONDOM en raison des travaux de conduite télécom fibre.

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée à occuper le domaine public communal,

CIRCULATION ALTERNEE

En face du N°10 Place de la Liberté

Du lundi 6 janvier 2025 à 8h00 au vendredi 10 janvier 2025 à 18h00

- **Mise en place des véhicules de l'entreprise.**
- **La circulation sera régulée manuellement.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire avec l'affichage de l'arrêté 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Jean-François Rousse


Le Directeur Général des Services
Thibault DUMARTIN